

Illustrer

Lorsque vous devez ou souhaitez illustrer un travail, il convient de le faire en respectant les droits d'auteur et le droit à l'image.

Vous êtes l'auteur de l'image...

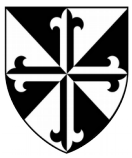
Il vous suffit alors de le signaler (une note de bas de page, en préambule... : la mention « Toutes les images dont la source n'est pas mentionnée ont été réalisées par mes / nos soins. » suffit).

Attention toutefois, dans le cas de **photographies** : si une ou plusieurs personnes sont présentes et identifiables, il convient de demander l'autorisation aux personnes concernées d'utiliser les photographies où elles sont présentes pour illustrer votre travail. Il s'agit du **droit à l'image**.

S'il s'agit de la **photographie d'une œuvre d'art** (réalisée légalement), il convient alors de citer le nom de l'artiste de l'œuvre originale, le titre de l'œuvre, la date de création et le lieu où est exposée l'œuvre.



Nathaniel Dance-Holland, *The Meeting of Dido and Aeneas* (1766).
Exposé à la Tate Britain Gallery, Londres.



Vous n'êtes pas l'auteur de l'image...

Il faut alors chercher qui détient les droits de l'image.

Une image pour laquelle il est explicitement indiqué que la reproduction ou la réutilisation est interdite ne pourra pas être réutilisée.

Si l'image est protégée par la licence Creative Commons¹ (comme les images que l'on trouve sur le site de Wikipedia, par exemple), elle est réutilisable gratuitement, mais sous certaines conditions. La première de ces conditions, est l'obligation de citer le nom de l'auteur de l'œuvre originale (paternité de l'œuvre).



Nathaniel Dance-Holland, *The Meeting of Dido and Aeneas* (1766).

Image disponible sous la licence CC-BY-NC-ND²

© Tate, Londres, 2014

En théorie, pour toute image dont vous n'êtes pas l'auteur, il convient de demander l'autorisation à l'auteur avant d'utiliser ses images. Si cela n'est pas possible, dans la mesure où votre travail est un devoir scolaire, qui n'a pas vocation à être publié ou commercialisé, vous pouvez utiliser des images dont l'auteur est connu, **à condition de créditer l'image (dire à qui appartiennent les droits sur l'image).**

Quelques ressources

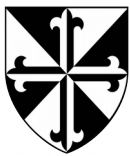
Il est vivement conseillé d'utiliser des sites fiables, qui créditent explicitement leurs images.

Pour les œuvres du patrimoine, les sites des musées sont assez clairs sur les droits qui protègent leurs images, et permettent de citer avec certitude l'auteur de l'œuvre.

– La Réunion des Musées Nationaux : <http://www.photo.rmn.fr/>

¹ Voir le site : <http://creativecommons.fr/>

² Creative Commons – Attribution (il faut créditer l'œuvre) – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification



- Le Metropolitan Museum : <http://www.metmuseum.org/>
- Les Tate Galleries : <http://www.tate.org.uk/>
- La National Gallery de Londres : <https://www.nationalgallery.org.uk/>
- etc.

Les sites collaboratifs sont intéressants aussi, notamment parce que la plupart des images sont sous la licence Creative Commons, mais peuvent présenter des erreurs dans les crédits ou dans l'image (image dans le mauvais sens, couleurs retouchées...).

- Wikimedia Commons : <https://commons.wikimedia.org/>
- Wikiart : <https://www.wikiart.org/>

Pour les images d'actualité, la question des droits est beaucoup plus complexe, dans la mesure où il s'agit souvent de photographies récentes (contrairement aux peintures qui sont souvent tombées dans le domaine public).

S'il s'agit de cartes, de schémas, de diagrammes, pensez à toujours donner la source de l'image, donc son auteur (ou, le cas échéant, l'ouvrage ou le site dont elle est issue).

- Pour les cartes géographiques : <http://d-maps.com/>
- Pour des schémas de statistiques : <https://www.insee.fr/fr/accueil>

Dans tous les cas, il vous faudra chercher la source de l'image : d'où vient-elle ? Qui en est l'auteur ? Est-elle protégée ?

Sur les sites, si l'information n'est pas indiquée, regardez dans la rubrique « Mentions légales » (souvent disponible tout en bas du site). Dans le doute, soit vous contactez l'auteur du site pour en savoir plus, soit vous n'utilisez pas l'image.

Enfin, il existe de nombreuses banques d'images « gratuites et libres de droit ». Ces sites mettent à votre disposition des images que vous pouvez réutiliser gratuitement. Attention toutefois à toujours donner le nom de l'auteur s'il apparaît.